



Mairie de Gundershoffen

14 rue d'Alsace
67110 GUNDERSHOFFEN
T.: 03 88 72 91 03
mairie@gundershoffen.fr
www.gundershoffen.fr

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 juin 2026 à 20 h 00**

**sous la présidence de
M. Victor VOGT, Maire**

Membres présents : M. Dany INGWEILER, M. Daniel BECK, Mme Anne BECKER, M. Jacky LUX, Mme Emilie PIERREL Adjoints, Mme Sylvia LEININGER et M. Pascal CHRISTMANN, maires délégués, Mme Jacqueline AMANN, M. Philippe GELDREICH, Mme Samantha MULLER, M. Nicolas PARESYS, Mme Liliane KAUTZMANN-WEBER, Mme Elisabeth KLEIN, M. Arnaud FISCHER, Mme Patrica RITTER, Mme Marion MEYER, M. Michel LUDWIG, M. Denis ALACAOGLU, Mme Isabelle CERBINO.

Absents excusés avec procuration :

Mme Valérie LOPEZ à Mme Anne BECKER
M. Benjamin REEB à Mme Sylvia LEININGER
Mme Fatma ESKIN SONMEZ à M. Daniel BECK
M. Stéphane RUSCH à Mme Jacqueline AMANN

Absents excusés :

Mme Véronique ESCARTIN
M. Lionel GABEL
M. Nicolas KOEGER

Nombre de Conseillers élus :	27
Nombre de Conseillers en fonction :	27
Nombre de Conseillers présents :	20

CALCUL DU QUORUM : $27 : 2 = 14$.

Le quorum est atteint avec 20 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 11 juin 2026.

ORDRE DU JOUR

I. — DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

DESIGNE, à l'unanimité, Madame Anne BECKER comme secrétaire de séance.

II. — COMMUNICATION DU MAIRE :

*M. le Maire indique au Conseil Municipal, que la commune a reçu un courrier de M. DANGLER Ernest, habitant de la commune. M. le Maire donne lecture du courrier. M. DANGLER souhaite céder une partie des terrains situés à côtés de la bibliothèque afin que la commune puisse réaliser des parkings et lever la réserve foncière qui grève ce terrain. Cette réserve était historiquement liée à l'extension de la mairie (ancienne mairie) puis à la création de parkings pour la bibliothèque. M. le Maire et le Conseil Municipal remercient M. DANGLER pour sa proposition.

* M. le Maire informe le Conseil Municipal que la demande de subvention pour le périscolaire auprès de la CAF a été déposée. La commission d'attribution se réunira après l'été.

*M. le Maire souhaite présenter l'avancée du projet de résidence seniors porté par Alsace Habitat. Après présentation des deux visuels possibles, le choix du conseil est celui rappelant les codes des maisons à colombages. Ce choix est également celui d'Alsace Habitat. Il est précisé que les études sont presque terminées et que les travaux devraient commencer courant 2027.

* M. le Maire indique que l'ouverture de la crèche à Griesbach s'est bien passée. Il précise qu'il reste encore quelques places.

➤ Compte rendu des décisions du Maire :

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 31 mars 2026 (délibération n°23/2026) :

PERIODE DU 18 AVRIL 2026 AU 10 JUIN 2026, DECISIONS CONCERNANT :

✎ La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (Délégation n°4) :

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
Renouvellement marché entretien de la voirie	SOTRAVEST	90 000 €HT maximum par an

✎ Passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes (Délégation n°6) :

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
	Néant	

Séance du Conseil Municipal du 18 juin 2026	2	
---	---	--

↳ Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € (délégation n°27) :

Projet	Date de dépôt	Adresse du terrain
	Néant	

↳ Liste des délivrances ou reprises des concessions dans les cimetières (délégation n°8) :

Délivrances :

Gundershoffen :

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	Durée de concession
Néant					

Eberbach :

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	Durée de concession
Néant					

Griesbach :

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	Durée de concession
01/2026	02/04/2026	M. Jean François ROSE	E-16-06	Tombe (double)	30 ans

Reprises : Néant.

↳ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (délégation n°11) :

INTITULE	AFFAIRE NOTAIRE / HUISSIER/AVOCAT	MONTANT
Rédaction de courriers et réunion – affaire avec un collectif	Cabinet LEONEM	768,00 €
Paieement de l'indemnité forfaitaire transactionnelle – protocole transactionnel MAM	Association O'ptit Nid'O	5000,00 €

↳ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € (délégation n°16) :

Néant

Séance du Conseil Municipal du 18 juin 2026	3	
---	---	--

↳ Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions (délégation n°26) :

Intitulé	Organisme financeur	Montant
Demande de subvention rénovation et extension du périscolaire	DETR (Etat)	100 000 €

67/2026 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 05 JUIN 2026 :

Copie intégrale du procès-verbal de la réunion du 05 juin 2026 a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Le procès-verbal a été approuvé dans toute sa teneur à l'unanimité.

68/2026 –FINANCES : PROGRAMME DES TRAVAUX REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1 600 000 € :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vue de parfaire le financement du programme de travaux 2026 et le PPI, il y a lieu de réaliser un emprunt de 1 600 000,00€.

Il soumet ensuite au Conseil Municipal les offres reçues suivant les documents joints.

Il précise que 3 offres peuvent être intéressantes :

- celle du Crédit Mutuel sur 25 ans avec amortissement en capital et intérêt constant au taux de 3,9 %
- celle de la Banque Postale sur 20 ans avec amortissement constant à 3,89 %
- Celle du Crédit Mutuel sur 25 ans en remboursement en capital constant à 3,95%

M. le Maire précise que l'offre sur 25 ans est mieux disante.

M. PARESYS demande si l'offre sur 20 ans ne serait pas mieux disante. Monsieur le Maire précise que si le coût global du crédit est légèrement moins cher, les échéances annuelles sont bien plus élevées, ainsi que les intérêts qui doubleraient ce qui grèverait le budget de fonctionnement s'agissant des intérêts.

Il constate que l'offre du Crédit Mutuel est la mieux disante et propose un emprunt sur 25 ans

Monsieur le Maire aimerait un remboursement en capital constant pour affiner le pilotage budgétaire et rembourser plus rapidement dès le départ et donc payer moins d'intérêts vers la fin.

Le Conseil Municipal,

VU les offres soumises ;

VU la PPI validée par le Conseil Municipal du 21 novembre 2025 et approuvée par la Commission Réunie en date du 03 juin 2026 ;

SUR proposition de M. le Maire,

Mme Sylvia LEININGER ne participe pas au vote ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE en vue du financement du programme des travaux 2026 et du PPI, de réaliser auprès du Crédit Mutuel un prêt à taux fixe d'un montant de 1 600 000 € sur une durée de 25 (vingt-cinq) ans dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 600 000€
- Durée du prêt : 25 ans
- Taux d'intérêt : 3,95%
- périodicité de remboursement : Fixe
- Amortissement en capital constant
- Déblocage des fonds d'emprunt : dès signature du contrat et au plus tard le 31 octobre 2026.
- Frais : 1600 €

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues au contrat à l'effet desquelles, il reçoit tous pouvoirs.

DECIDE de recourir pour le remboursement de l'emprunt à la procédure du paiement sans mandatement préalable.

69/2026 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL :

Monsieur le Maire indique au Conseil que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Il est nécessaire de procéder à des ajustements au budget principal de la Ville de Gundershoffen de l'exercice 2026. Pour ce faire, il y a lieu de mettre en place une décision modificative n°1 dont le détail se trouve ci-après.

Monsieur le Maire précise que cette décision modificative a pour principal objectif d'augmenter la ligne des charges à caractère général suite à l'augmentation de certaines dépenses (par exemple l'augmentation des cotisations d'assurance ou la poursuite de la location des modulaires plus longue que prévue) afin de continuer à payer les factures. Un frein est mis en place. Concernant les recettes, la commune a déjà eu quelques recettes en plus par rapport au prévisionnel et en aura liées au remboursement d'assurance.

Fonctionnement :

Articles	DEPENSES	Articles	RECETTES
60612/01	50000,00 €	6479/01	5000,00 €
61358/01	20000,00 €	70323/01	2000,00 €
61551/01	10000,00 €	7035/01	3000,00 €
6161/01	30000,00 €	752/01	20000,00 €
62268/01	20000,00 €	75888/01	40000,00 €
64111/01	-10000,00 €		
64118/01	-10000,00 €		
023/01	-40 000,00 €		

TOTAL	70 000,00 €	TOTAL	70 000,00 €
-------	-------------	-------	-------------

Investissement :

Articles	DEPENSES	Articles	RECETTES
21312/288	-40 000,00€	021/01	-40 000,00€
TOTAL	-40 000,00€	TOTAL	-40 000,00€

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11 relatif aux modifications qui peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant ;

VU la délibération n°15/2026 du Conseil Municipal en date du 18 février 2026 portant vote du budget primitif de la Ville de Gundershoffen afférent à l'exercice 2026 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements internes tant en investissement qu'en fonctionnement, sans modifier l'équilibre global du budget ;

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE de valider la décision modificative n°1 ci-dessus du budget principal de la Ville ;

AUTORISE le comptable public à procéder à toutes les écritures nécessaires au budget 2026.

70/2026 – Finances : Location du logement communal 1^{er} étage à droite – 9 rue des tuiles à Gundershoffen :

M. le Maire propose de louer à compter du 1^{er} août 2026, le logement communal de type F2 de 57,43 m² situé au premier étage à droite de l'immeuble 9 rue des Tuiles à Gundershoffen à Marie Christine ALLONSIUS domiciliée actuellement 5 Montagne de la Chaux 25650 LA CHAUX.

La location s'effectuera au prix de 7,00 € le m², soit 402,01 € de loyer mensuel pour les 57,43 m².

Une avance de charges locatives mensuelles de 30,00 € sera également proposée. Ces avances feront l'objet d'une régularisation annuelle en fonction du montant réel des charges.

Avances sur charges actuelles pour les autres locataires :

- RDC droite F2 - 1 personne – 53,31 m² – 26,00 € d'avance sur charges
- RDC gauche F2 - 1 personne – 53,32 m² – 27,00 € d'avance sur charges
- 1^{er} étage gauche F3 – 1 personne – 63,99 m² – 40,00 € d'avance sur charges
- 2^{ème} étage droite F2 – 1 personne – 43,53 m² – 33,00 € d'avance sur charges
- 2^{ème} étage droite F4 – 3 personnes – 71,51 m² – 100,00 € d'avance sur charges

La locataire propose de réaliser elle-même des travaux de rafraîchissement du logement (peintures, sols), en contrepartie, la commune ne fera pas payer trois mois de loyer et d'avances sur charges.

Le loyer sera révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE conformément à la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 modifiée.

Le DPE réalisé indique que le logement est classé E.

Le Conseil Municipal ;

VU la demande soumise ;

APRES avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE de louer avec effet au 1^{er} août 2026 à Mme Marie Christine ALLONSIUS, le logement communal de type F2 de 57,43 m², situé entrée droite au premier étage à droite de l'immeuble situé 9 rue des tuiles à Gundershoffen,

DECIDE d'exonérer le locataire de 3 mois de loyer en contrepartie de la réalisation de travaux de rafraichissement ;

DECIDE DE FIXER le loyer comme suit :

=> 7€ /m² pour le logement de 57,43m², soit un total de 402,01 € (quatre cent deux euros et un centime).

DIT qu'une avance de charges locatives mensuelles de 30,00 € sera proposée et fera l'objet d'une régularisation annuelle en fonction du montant réel des charges.

DECIDE de réviser le loyer chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE conformément à la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 ;

DECIDE de demander un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail avec les intéressés.

71/2026 –DESIGNATION DES ELECTEURS POUR L'ELECTION DES DELEGUES DU COLLEGE DES COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DE L'ATIP :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Gundershoffen est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants

- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants

- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste

de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés à l'exception de M. le Maire et M. BECK qui s'abstiennent ;

Désigne M. Victor VOGT en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Désigne M. Daniel BECK en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

72/2026 – INSTALLATION DE LA NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER (CCAF) DE GUNDERSHOFFEN :

M. le Maire rappelle que par délibération n°59/2023 du 06 juillet 2023, la commune a désigné les membres de cette commission. Suite aux élections municipales, il convient de redésigner et réélire certains membres de la commission.

M. le Maire fait connaître au Conseil Municipal que, par lettre du 2 avril 2026, M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à la désignation d'un conseiller municipal ainsi que de deux conseillers municipaux suppléants et à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de GUNDERSHOFFEN.

1. Désignation du conseiller municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres à l'exception d'une abstention (M. CHRISTMANN), le Conseil Municipal désigne M. Pascal Christmann domicilié 13A rue principal Eberbach 67110 Gundershoffen, conseiller municipal, en qualité de membre titulaire de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

2. Désignation des deux conseillers municipaux suppléants

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés à l'exception des abstentions de M. BECK et de Mme LEININGER, le Conseil Municipal désigne :

Mme Sylvia LEININGER domiciliée 9 rue des Saules Griesbach 67110 Gundershoffen, conseillère municipale, en qualité de membre suppléant de la Commission communale d'aménagement foncier.

Séance du Conseil Municipal du 18 juin 2026	8	
---	---	--

M. Daniel BECK domicilié 4A Grand rue 67110 Gundershoffen, conseiller municipal, en qualité de membre suppléant de la Commission communale d'aménagement foncier.

3. Election des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie plus de 15 jours avant ce jour, et a été inséré dans le journal Dernières Nouvelles d'Alsace.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

M. Thomas AMANN
M. Jean-Georges BENE
Mme Brigitte DANGLER
M. Léo KEIFF
M. Alfred KLEIN
M. Philippe METZMEYER
M. Didier MEYER
M. Claude URBAN

qui jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité, sont de nationalité française (sous réserve des conventions internationales) ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à l'élection au bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé).

Le nombre de votants étant de 24 (dont 4 procurations), la majorité requise est de 12 voix.

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.

Election des 3 propriétaires titulaires :

Ont obtenu au premier tour :

M. Thomas AMANN : 0 voix
M. Jean-Georges BENE : 20 voix
Mme Brigitte DANGLER : 0 voix
M. Léo KEIFF : 0 voix
M. Alfred KLEIN : 2 voix
M. Philippe METZMEYER : 0 voix
M. Didier MEYER : 0 voix
M. Claude URBAN : 2 voix

> M. Jean Georges BENE ayant obtenu la majorité absolue à l'issue de ce 1^{er} tour, il est élu titulaire de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Ont obtenu au second tour :

M. Thomas AMANN : 0 voix

Mme Brigitte DANGLER : 0 voix
M. Léo KEIFF : 0 voix
M. Alfred KLEIN : 6 voix
M. Philippe METZMEYER : 0 voix
M. Didier MEYER : 0 voix
M. Claude URBAN : 18 voix

> M. Claude URBAN ayant obtenu la majorité absolue à l'issue de ce 2^{ème} tour, il est élu titulaire de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Ont obtenu au troisième tour :

M. Thomas AMANN : 2 voix
Mme Brigitte DANGLER : 0 voix
M. Léo KEIFF : 0 voix
M. Alfred KLEIN : 22 voix
M. Philippe METZMEYER : 0 voix
M. Didier MEYER : 0 voix

> M. Alfred KLEIN ayant obtenu la majorité à l'issue de ce 3^{ème} tour, il est élu titulaire de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.

Election des 2 propriétaires suppléants :

Ont obtenu au premier tour :

M. Thomas AMANN : 7 voix
Mme Brigitte DANGLER : 0 voix
M. Léo KEIFF : 1 voix
M. Philippe METZMEYER : 0 voix
M. Didier MEYER : 16 voix

> M. Didier MEYER a obtenu la majorité absolue à l'issue de ce 1^{er} tour pour les suppléants, il est élu suppléant de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Ont obtenu au second tour :

M. Thomas AMANN : 19 voix
Mme Brigitte DANGLER : 0 voix
M. Léo KEIFF : 3 voix
M. Philippe METZMEYER : 1 voix
Blanc : 1 voix.

> M. Thomas AMANN a obtenu la majorité absolue à l'issue de ce 2nd pour les suppléants, il est élu suppléant de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux au cours des tours successifs :

- sont élus membres titulaires (au nombre de 3) :

M. Jean Georges BENE domicilié 13 rue des prés 67110 Gundershoffen
M. Claude URBAN domicilié 18 rue du sable 67110 Gundershoffen
M. Alfred KLEIN domicilié 1b rue principale Schirlenhof 67110 Gundershoffen

- sont élus membres suppléants (au nombre de 2) :

Séance du Conseil Municipal du 18 juin 2026	10	
---	----	--

M. Didier MEYER, 2 route de Morsbronn Eberbach 67110 Gundershoffen
M. Thomas AMANN, 63 rue principale Griesbach 67110 Gundershoffen

73/2026 –RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ALSACE MARCHÉ PUBLIC :

M. le Maire indique que la présente délibération a pour objet de proposer au Conseil Municipal/Communautaire d'approuver l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commandes pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

CONVENTION CAF – 57 RUE PRINCIPALE A GRIESBACH :

M. le Maire indique que l'avenant n'est pas encore prêt. Il sera présenté lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

74/2026 –CONVENTION DE « MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PERISCOLAIRE »/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS – SALLE COMMUNALE DE GRIESBACH :

M. le Maire indique que la commune de Gundershoffen met à la disposition de la Communauté de Communes des locaux situés au sein de la salle communale, 3 rue de la Dîme, dont elle reste propriétaire, afin que cette dernière puisse y assurer un service d'accueil périscolaire, ainsi que d'autres activités relevant de sa compétence.

La présente convention a pour objet de définir, de manière globale, les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes est autorisée à occuper des locaux appartenant à la Commune de Gundershoffen.

Il est précisé qu'il s'agit de la première année de location. L'estimation du totale des charges est de 7000 € environ/

La convention prévoit d'autres modalités à savoir que «Toutes les charges découlant de son occupation, telles que chauffage, eau, électricité, fournitures d'entretien, consommables et autres charges imputables à l'occupant, selon un prorata tenant compte du volume des surfaces occupées et du nombre de jours d'occupation sur l'exercice.

Les frais de réparation et d'entretien du bâtiment relevant des obligations de l'occupant en sa qualité de locataire, ainsi que la maintenance des équipements liés à l'activité du service d'accueil périscolaire. Les charges seront constatées annuellement, sur la base d'un décompte établi par la Commune. Ce décompte étant basé sur l'occupation journalière des locaux, la Communauté de communes s'engage à signaler à la commune toutes modifications d'occupation des locaux ».

La convention a une durée d'un an avec prise d'effet au 1er septembre 2026. Elle est tacitement reconductible chaque année.

Le Conseil Municipal ;

VU le projet de convention ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE d'approuver la convention de mise à disposition de la Salle Communale de Griesbach, 3 rue de la Dime à la CCPN pour les activités de périscolaire ;

DIT que la convention est annexée à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire à signer la présente convention ;

CHARGE M. le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

75/2026 –VENTE D'UN TERRAIN AU CENTRE-VILLE SUITE A UN DECLASSEMENT :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 mars 2025, le conseil municipal décidait de procéder à une enquête publique préalable au déclassement pour des parcelles situées au centre-ville. Et que par délibération en date du 21 novembre 2025, cette parcelle a été déclassée.

L'enquête publique s'est déroulée du 10 au 24 juin 2025.

Aucune observation n'a été formulée concernant ces parcelles et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

La parcelle concernée par cette vente est située rue du Maire Spiess en zone UC du PLUi.

Le terrain concerné est le suivant :

Acquéreur	Section	Parcelle	Surface(ares)
LORENTZ Jean Noël	38	255	1,68 ares

Il est précisé que les domaines ont été consultés. Par avis en date du 20 octobre 2025, ils proposent un tarif de 7 300€ l'are avec 12 300€ pour la parcelle 255 (1,68 ares).

M. LORENTZ souhaite acquérir cette parcelle. M. le Maire propose de lui vendre au prix de 8 000 € pour les 1,68 ares.

Il est précisé que M. le Maire souhaite que la commune prenne en charge les frais notariés.

Le prix proposé est inférieur à l'avis des domaines mais M. le Maire précise que le terrain est de la voirie déclassée (prix inférieur à du terrain constructible), que la partie réellement constructible est d'environ 0,70 ares, qu'il y aura une obligation d'alignement des constructions avec le bâti existant. Il est également précisé que compte tenu de la position du terrain, cette personne est le seul acheteur potentiel.

Le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°23/2025 du 20 mars 2025 relative au lancement de l'enquête publique ;

VU la délibération n°79/2025 du 21 novembre 2025 portant déclassement de ladite parcelle ;
 VU l'avis des domaines n°2025-67176-70950 du 20 octobre 2025 ;
 VU la demande soumise ;
 VU le PVA d'arpentage ;
 Vu le Rapport de M. le Maire ;
 Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;
 1. de céder à M. Jean-Noël LORENTZ, domicilié 10A rue principale à Griesbach, au prix de 8000,00€, le terrain ci-après sis en zone UC du PLUI à

GUNDERSHOFFEN

Section 38 n°255 1,68 are
 au prix de 8000 € (huit mille euros), payables dans un délai d'un mois après la signature de l'acte de vente.

2. de charger Maître KOBI, notaire à Oberbronn, de la rédaction de l'acte de vente ;
3. d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la Commune dans l'acte de vente à intervenir ;
4. de mettre à la charge de l'acquéreur tous les frais résultants de cette opération immobilière sauf les frais de notaire qui seront pris en charge par la commune.

76/2026 – PROJET DE CARREFOUR A EBERBACH – RD85/RD250 :

M. le Maire rappelle que la commune a désigné un Maître d'œuvre, SODEREF pour le réaménagement et la sécurisation du carrefour RD85/RD250 situé à Eberbach. L'entreprise a remis un premier avant-projet qui a été validé par les services de la CeA.

Le projet a pour but de réaménager la carrefour (voirie, réseaux secs) avec pour principal objectif de ralentir la circulation et de créer des trottoirs.

Le coût prévisionnel du projet est de 165 000 € HT

Il est précisé qu'un marché sera passé pour les travaux compte tenu du montant du projet. Pour information, pour ce projet, des acquisitions foncières sont également à prévoir ainsi que des conventions avec la CeA et la commune de Forstheim.

Pour ce projet, la commune souhaite solliciter l'aide de la CeA via le dispositif de répartition du produit des amendes de police.

La procédure permet de déposer un dossier sur la base d'un plan de financement prévisionnel, lequel sera consolidé après l'attribution du marché public de travaux.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux de sécurisation du carrefour RD85/RD 250 à Eberbach	165 000 €	Répartition amendes de police (50% HT)	88 000 €
Maitrise d'œuvre	11 000 €		
		Part communale (50%)	88 000 €

Total	176 000 €	176 000 €
-------	-----------	-----------

Le Conseil Municipal ;

APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE d'approuver le principe du projet de rénovation et de sécurisation du carrefour RD85/RD250 à Eberbach ;

AUTORISE monsieur le Maire à solliciter toutes subventions nécessaires, notamment le dispositif de répartition des amendes de police de la CeA.

CHARGE monsieur le Maire ou un adjoint des démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre du projet.

77/2026 – CESSION DU LOT DE CHASSE N°4 ET DES CHASSES RESERVEES 3 ET 4 :

M. le maire indique au Conseil Municipal que suite au décès du locataire du lot 4 de chasse (Eberbach), ce dernier doit prendre une délibération pour la cession de ce lot.

L'article 37-3 du cahier des charges type indique qu'« en cas de décès du locataire personne physique, ses héritiers lui sont substitués conjointement et solidairement sous réserve d'être agréés par le ou les Conseils municipaux.

Toutefois, ils ont la faculté, dans un délai de 3 mois à partir de la date du décès, soit de demander la résiliation du bail à l'expiration de l'année cynégétique en cours, soit de céder leurs droits dans les conditions prévues à l'article.».

Cet élément a été repris dans le bail du lot.

M. le Maire indique que contact a été pris avec les héritiers et que ceux-ci souhaitent poursuivre la location. Il est rappelé qu'ils étaient déjà permissionnaires de ce lots et détenteurs d'un permis de chasse en cours de validité.

Ces héritiers sont M. Léo KEIFF et Mme Victoria KEIFF.

Le Conseil Municipal ;

VU la délibération n°101/2023 attribuant le lot de chasse communal n°4 à M. Bruno KEIFF pour la période 2024-2032.

VU la convention de gré à gré signée pour ce lot ;

CONSIDERANT que consécutivement au décès du locataire, les héritiers ont manifesté leur volonté de reprendre le bail conformément au Cahier des Charges des Chasses communales.

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE de valider la transmission du lot de chasse n°4 aux héritiers ;

DECIDE d'agréer les candidatures de M. Léo KEIFF et Victoria KEIFF.

INDIQUE que les chasses privées n°3 et 4 (groupement forestier du Goethewald) seront reprises également par les héritiers ;

AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

78/2026 -DEMANDE DE SUBVENTION CHAMPIONNAT DE FRANCE D'EQUITATION – ASSOCIATION CONCOURS DU MILLE ;

M. le Maire indique que l'association concours du Mille (domiciliée route de Schalkendorf 67350 Valde Moder) a fait parvenir un courrier de demande de subvention. Une des cavalières habite Gundershoffen et a déjà reçu un titre l'année passée.

La subvention demandée servirait au financement des frais de participation aux championnats de France d'équitation (frais sur place, transport, location du cheval, engagement).

M. le Maire propose d'accorder à l'association Concours du Mille une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

Le montant restant sur l'article « subvention exceptionnelle » serait de 4 500 € pour l'année 2026 si cette subvention est accordée.

Le Conseil Municipal ;

VU la délibération n°95/2025 du 11 décembre 2025 ;

VU la demande soumise ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE d'accorder une aide financière d'un montant de 500,00 € (cinq cent euros) à l'association Concours du Mille domiciliée route de Schalkendorf à Val de Moder (67350)

DECIDE de financer cette dépense sur les crédits de l'article 65748 du budget de l'exercice 2026 ;

79/2026 – FORET – OPERATION D'ECLAIRCIES - CONTRATS D'APPORT AVEC FORET D'ICI :

M. le Maire et Mme Leininger ont indiqué qu'ils ont souhaité mettre en œuvre un éclaircissement de la Forêt Gundershoffen/Griesbach pour lequel nous avons réceptionné un contrat d'apport.

Ce contrat concerne une coupe d'Aulnes sur la parcelle :

- Parcelles forestières 2a,2b et 2c qui correspondent aux parcelles cadastrales section 28 n°419 et section 170 02 n°136 et 135 d'une surface de 0,99 ha.

Les parcelles concernées se situent dans la forêt dans le prolongement rue du Buchstock à Griesbach.

Il est précisé que ces coupes sont prévues au plan de gestion.

Une grille de rémunération figure dans le contrat d'apport par produit bois.

Pour réaliser cette opération, il faudra prévoir un martelage (identification des arbres) dont le devis s'élève à 184,80 € TTC.

Le Conseil Municipal ;

VU les projets de contrats d'apports ;

APRES avoir entendu le rapport de Mme LEININGER ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

APPROUVE le contrat d'apport entre la Commune de Gundershoffen et « Forêt d'ici » pour les coupes de bois à effectuer sur les parcelles communales telles qu'indiquées dans les contrats ;
AUTORISE M. le Maire à signer les contrats et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

80/2026 – RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :

Les dispositions inscrites aux articles L351-1 et L.351-2 du Code Général de la fonction publique qui reprennent les dispositions auparavant prévues par l'article 33 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, déterminent une obligation pour tout employeur, public ou privé, comptant au moins 20 agents (en équivalent temps plein) à employer des personnes handicapées à hauteur de 6% de son effectif total, arrondi à l'inférieur.

Les employeurs publics ne respectant pas l'obligation d'emploi de 6% de travailleurs handicapés doivent verser une contribution annuelle au Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), calculée sur la base du nombre d'unités manquantes.

Par ailleurs, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, précisait, dans son article 35 bis que le rapport, que les collectivités avaient l'obligation d'établir en matière d'emploi des travailleurs handicapés, était présenté à l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

La loi 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique a cependant abrogé cette disposition. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2021, les données relatives aux travailleurs handicapés sont contenues dans le rapport social unique.

La collectivité remplit son obligation d'emploi de travailleurs handicapés (Bénéficiaire Obligation d'Emploi (BOE) = 1 / Nombre BOE de la Commune au 31.12.2024 = 2).

Le Comité Sociale Territorial a pris acte du rapport annuel et a émis un avis favorable en date du 15 juin 2026.

Le Conseil Municipal ;

VU l'avis du Comité Social Territorial ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

PREND ACTE du rapport annuel 2025 sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sein des services de la commune de Gundershoffen.

81/2026 – RAPPORTS D'ACTIVITE EAU POTABLE 2025 DU SDEA :

Les rapports d'activités 2025 du SDEA concernant

- l'eau potable pour le périmètre Sauer Pechelbronn (dont Schirlenhof, Ingelshof, Eberbach)
- L'eau potable pour le périmètre de Reichshoffen et environs (ancien SIAEP de Reichshoffen).

Ont été transmis sous forme dématérialisée aux conseillers municipaux.

Mme Pierrel demande ce qu'il en est des PFAS. M. BECK indique que ce point n'est pas analysé pour le moment.

Le Conseil Municipal prend acte de ce point et n'émet pas d'objections.

82/2026 – RAPPORT D'ACTIVITE ADS 2025 DE L'ATIP :

Le tableau de bord de suivi de l'activité liée aux autorisations d'urbanisme de l'ATIP pour 2025 sera présenté aux conseillers et a été transmis sous forme dématérialisée.

Le conseil municipal prend acte de ce point et n'émet pas d'objections.

83/2026 – Rapport annuel de concession ES :

Le rapport annuel 2025 d'E.S. a été transmis sous forme dématérialisée aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal prend acte de ce point et n'émet pas d'objections.

84/2026 – POINT CONCERNANT L'AVENIR DE TV3V (TELEVISION LOCALE) :

M. le Maire indique que TV3V a vocation à disparaître suite à la suppression de la régie et la non reprise du service par les acteurs locaux.

Les employés du service actuel cherchent un moyen de poursuivre leur activité et continuer à proposer un média et de l'information locale.

Pour mener à bien ce projet, une nouvelle structure doit être définie et ils portent un projet de média en 100 % digital.

M. le maire souhaite discuter de l'avenir de ce service avec le Conseil Municipal.

M. le Maire indique qu'une présentation a été réalisée au niveau de la communauté de commune. Auparavant la CCPN subventionnait ce service en versant une aide à la régie (TV3V était inclus dans la régie).

M. Paresys indique que la principale préoccupation pour lui était l'avenir des deux journalistes et la poursuite du service ; Il précise que quand un reportage était fait sur TV3V, il y avait un peu plus de monde aux événements. Ce média est indépendant ce qui est important.

Il est précisé que le coût du projet 100% digital devrait être inférieur à la subvention versée par la CCPN à la régie.

M. le Maire précise que des communes du territoire seraient prêtes à mettre à disposition un local technique ou d'accueillir juridiquement la nouvelle instance pendant quelques temps.

M. INGWEILER indique qu'il faut avoir une vision plus précise du projet et de ses coûts. Il faut voir qui est prêt à financer.

Suite à ces discussion M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accueillir TV3V lors d'une prochaine réunion pour qu'ils présentent leur projet plus en détails. Il propose également d'informer toutes les communes du territoire de la démarche que souhaite réaliser Gundershoffen.

La séance est levée à 22h25

Séance du Conseil Municipal du 18 juin 2026	18	
---	----	--

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 juin 2026

LISTE DES DELIBERATIONS :

- I Désignation d'un secrétaire de séance ;
II Communication du Maire

N°	Matière de l'acte	Titre	VOTE
67/2026	Administrative	Adoption du procès-verbal de la réunion du 05 juin 2026	Unanimité
68/2026	Finances	Programme des travaux réalisation d'un emprunt de 1 600 000 €	Unanimité à l'exception de l'abstention de Mme Leininger
69/2026	Finances	Décision modificative n°1 du budget principal	Unanimité
70/2026	Finances	Location du logement communal 1er étage à droite – 9 rue des tuiles à Gundershoffen	Unanimité
71/2026	Administratif/urbanisme	Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au comité syndical de l'ATIP	Unanimité à l'exception des abstentions de M. le Maire et M. BECK
72/2026	Administratif/Foncier	Installation de la nouvelle commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de Gundershoffen	Unanimité à l'exception de l'abstention de M. Christmann (désignation du titulaire) Unanimité à l'exception des abstentions de Mme LEININGER et M. BECK (désignation des suppléants)
73/2026	Marchés publics	Renouvellement de la convention Alsace Marché Public	Unanimité
74/2026	Administratif	Convention de « Mise à disposition de locaux périscolaire »/ Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains –	Unanimité

		Salle communale de Griesbach	
75/2026	Urbanisme	Vente d'un terrain au centre-ville suite à un déclassement	Unanimité
76/2026	Projet / voirie	Projet de carrefour à Eberbach – RD85/RD250	Unanimité
77/2026	Chasse	Cession du lot de chasse n°4 et des chasses réservées 3 et 4	Unanimité
78/2026	Finances/associations	Demande de subvention championnat de France d'Equitation – Association concours du Mille	Unanimité
79/2026	Finances/Forêt	Forêt – opération d'éclaircies - Contrats d'apport avec forêt d'ici	Unanimité
80/2026	Ressources humaines	Rapport annuel 2025 sur les personnes en situation de handicap	Unanimité
81/2026	Administratif	Rapports d'activité eaux potable 2025 du SDEA	Prend acte
82/2026	Administratif	Rapport d'activité ADS 2025 de l'ATIP	Prend acte
83/2026	Administratif	Rapport annuel de concession ES	Prend acte
84/2026	Divers	Point concernant l'avenir de TV3V (télévision locale)	Prend acte

Publié sur le site internet www.gundershoffen.fr et Affiché à Gundershoffen le 29 juin 2026.

Retrouvez les délibérations du Conseil Municipal sur le site internet de la commune.

Le Maire,

Victor VOGT



Lu et approuvé

FEUILLET DE CLOTURE
Du 18 juin 2026



Victor VOGT	Maire	
Anne BECKER	Adjointe Secrétaire de séance	
Dany INGWEILER	Adjoint	
Valérie LOPEZ	Adjointe	
Daniel BECK	Adjoint	
Lux JACKY	Adjoint	
Emilie PIERREL	Adjointe	
Mme Sylvia LEININGER	Maire déléguée	
Pascal CHRISTMANN	Maire délégué	
Véronique ESCARTIN	Conseillère	
Lionel GABEL	Conseiller	
Jacqueline AMANN	Conseillère	
Philippe GELDREICH	Conseiller	
Samantha MULLER	Conseillère	
Nicolas PARESYS	Conseiller	
Liliane KAUTZMANN-WEBER	Conseillère	
Nicolas KOEGER	Conseiller	
Elisabeth KLEIN	Conseillère	
Arnaud FISCHER	Conseiller	
Patricia RITTER	Conseillère	
Benjamin REEB	Conseiller	
Marion MEYER	Conseillère	
Michel LUDWIG	Conseiller	
Fatma ESKIN SONMEZ	Conseillère	
Denis ALACAOGLU	Conseiller	
Isabelle CERBINO	Conseillère	
Stéphane RUSCH	Conseiller	